

Projet d'ordonnance pour l'extension à l'ENIM de la revalorisation spécifique des retraites et pour l'amélioration du système de revalorisation

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

ORDONNANCE

Ordonnance n° du 2009 relative à l'adaptation du régime des pensions applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon

NOR:

PERMANENCE SAINT-PIERRE

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

TÉLÉPHONE

05 08 41 99 98

TÉLÉCOPIE

05 08 41 99 97

ADRESSE ELECTRONIQUE

ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

TELEPHONE

01 40 63 15 39

TELECOPIE

01 40 63 15 40

ADRESSE ELECTRONIQUE

agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG

www.annickgirardin.fr

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'ou-tre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6413-1 et LO 6414-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des pensions de retraite des marins français ;

Vu la loi n°87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des ou-tre-mer, notamment le c) du 3° du I de son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 modifiée portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;

Vu l'avis du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 2009 ;

Ordonne

Article I

« I.- A l'article 13 de la loi n°87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon :

1. après le mot « revalorisation », sont insérés les mots « annuelle et automatique »
2. les mots « l'évolution des salaires » sont remplacés par les mots « l'évolution des prix ».

II. - L'article 13 de la loi n°87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« De même, une revalorisation annuelle et automatique des pensions versées à Saint-Pierre-et-Miquelon par l'Etablissement national des invalides de la marine est opérée par arrêté des ministres chargés de la pêche, de la sécurité sociale, et du budget, après consultation du Conseil supérieur de l'Etablissement, lorsque l'évolution des prix à Saint-Pierre-et-Miquelon diffère, dans une proportion déterminée, de celle qui est constatée en métropole. »

III. - L'article 35 de la loi n°87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'Institut d'Emission de l'Outre-Mer remet au Gouvernement un rapport annuel sur le différentiel d'évolution des prix entre Saint-Pierre-et-Miquelon et la Métropole. Ce rapport est rendu public.

Article 2

Le Premier ministre, le ministre de l'écologie, des l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, le ministre de la santé et des sports et le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer sont responsables, cha-cun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2009.

Par le Président de la République :

Nicolas Sarkozy

Le Premier ministre,

François Fillon

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Brice Hortefeux

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,

Eric Woerth

Le ministre de la santé et des sports

Roselyne Bachelot-Narquin

Le secrétaire d'Etat
chargé de l'outre-mer,

Marie-Luce Penchard